



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs de la mine : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 1697

Texte de la question

M. Jacques Blanc appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des retraités du secteur minier et de leurs veuves. Il apparaît, en effet, qu'en dépit des cotisations élevées qu'ils ont acquittées au cours de leur vie active, les retraites des mineurs demeurent inférieures à celles de la majorité des retraités. Au surplus, la pension de réversion des veuves du secteur minier ne s'élève qu'à 52 %, alors que celle du régime général atteint 54 %. C'est pourquoi il lui demande, eu égard à la fois à la pénibilité de cette activité et aux difficultés économiques qu'a connues et que connaît encore ce secteur, quelles dispositions elle envisage de prendre afin d'améliorer rapidement et de façon tangible la situation des retraités et des veuves des mines.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif à la situation des veuves de mineurs. Il étudie leur demande de porter le taux de liquidation des pensions de réversion de 52 à 54 %, compte tenu de la situation particulière du régime des mines et du niveau des pensions de réversion versées. Le Gouvernement est également attentif à la spécificité des régimes spéciaux et dans ce cadre, à rechercher les voies et moyens nécessaires au maintien du haut niveau de protection sociale du régime des mines. Or la branche assurance maladie accuse depuis quelques années un déficit important et ses réserves seront épuisées en 1999. Ce problème s'ajoute à celui de la branche retraite qui fait déjà l'objet d'une importante subvention d'équilibre de l'Etat. Le Gouvernement souhaite donc s'assurer que toute modification de la réglementation applicable au régime est compatible avec ses moyens financiers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1697

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 novembre 1997

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2458

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3965